

I.E.J – Faculté de Droit de Toulon
Epreuve de Droit Administratif – Session 2013

Vous traiterez les cas pratiques suivants :

- 1) A l'appel de plusieurs syndicats, une manifestation est organisée devant la Sous-préfecture de X. Cette manifestation à laquelle se sont mêlés des groupes de casseurs, dégénère et plusieurs commerces situés à proximité sont détruits et différents manifestants sont blessés. Ces derniers sont conduits à l'hôpital le plus proche.
- Monsieur X, concierge d'un immeuble voisin, a abrité dans sa loge un manifestant poursuivi par la police qui cherchait à se réfugier. Un policier a alors violemment frappé Monsieur X qui souffre de plusieurs fractures. Celles-ci sont correctement opérées, mais Monsieur X en conservera des séquelles.
 - Monsieur Y est soigné pour diverses contusions, mais il contracte une maladie nosocomiale.
 - Monsieur Z, subit plusieurs examens mais il est blessé du fait d'un appareil de santé défectueux. Il perdra l'usage de l'œil gauche.
 - Monsieur W, installé sur un lit roulant doit être transporté dans les étages pour subir divers examens. Un infirmier le mène vers l'ascenseur et lorsqu'il pousse le lit, après que les portes de l'ascenseur se soient ouvertes, Monsieur W tombe 3 mètres plus bas et se fracture les deux jambes. L'ascenseur n'était pas là.

Messieurs X, Y, Z W, ainsi que 2 commerçants dont les magasins ont été détruits viennent vous consulter pour engager des actions en responsabilité.

- 2) L'opéra de X, Etablissement Public Industriel et Commercial, passe un contrat avec le Conseil Général aux termes duquel il s'engage à réaliser dans plusieurs communes du département et pour un prix forfaitaire, différents concerts. Parallèlement, ce même EPIC recrute 2 musiciens pour mener à bien cette mission. Enfin, il passe un contrat avec la Société Y, qui sera chargée d'installer les podiums dans les communes où auront lieu les concerts.

L'exécution de ces différents contrats donne lieu à des difficultés.
Devant quel(s) juge(s) ces litiges devront-ils être portés ?

- 3) Dans le cadre d'une opération pour la réalisation d'un parking communal le Préfet publie un arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique le 17/08/2013 visant à exproprier plusieurs propriétaires dont Monsieur X. Peu de temps après, ce dernier reçoit notification d'un arrêté de cessibilité signé le 24/08/2013 qui précise la superficie de sa propriété qui fera l'objet de cette expropriation.

Monsieur X souhaite contester l'Utilité Publique du projet.

- 1) Dans quel délai doit-il saisir le juge administratif d'un recours contre la DUP ?
- 2) Quel contrôle ce dernier exercera-t-il sur les motifs de fait ?
- 3) Dans quelles conditions le Préfet peut-il retirer la décision individuelle du 24/08/2013 ?